



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

.Arrêté PREF/CABINET/BC/2016011-0001 du 11 janvier 2016 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Décision du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pour les compétences départementales

UNITE TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service Offre de soins et autonomie

Arrêté conjoint n° 2015-3026 du 16 décembre 2015 portant création d'un Etablissement Expérimental pour personnes Agées (EEPA) « Bouffard Vercelli » à CERBERE (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature en date du 1^{er} décembre 2015, SPF Perpignan 1

. Délégation de signature en date du 1^{er} décembre 2015, SPF Perpignan 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE ALBASI

☎ : 04 68 51 65 17
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : audrey.sartre-albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2016011-0001 du 11 janvier 2016 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,*

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 10 décembre 2015 de M. Yannick JANAS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés, au péril de leur vie, par les fonctionnaires de police cités ci-après lors d'une action de sauvetage d'une personne désireuse de mettre fin à ses jours à Perpignan le 14 juillet 2015;

Considérant le fait que sans leurs actions promptes et efficaces la personne serait décédée ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE :

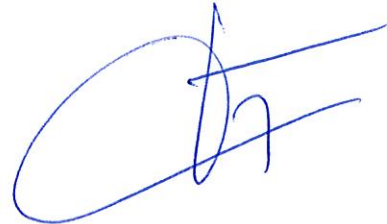
Art. 1er. – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Frédéric GUILBERT**, brigadier de police à la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur **Régis PLA**, brigadier de police à la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur **Jérôme TRAUCHESSEC**, brigadier de police à la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.



Art. 2. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 11 janvier 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'A'.

Josiane CHEVALIER



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DECISION

**portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de Jacques COLOMINES, en qualité de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la décision du 11 janvier 2016 chargeant Jean DELIMARD, Michel DUCROT, Damien VERGUIN, respectivement des pôles Concurrence, consommation, répression des fraudes, métrologie, Travail et Entreprises, emploi, économie

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Damienne VERGUIN
- Michel DUCROT
- Jacques COLOMINES

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques COLOMINES, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Michel BOUCHET-BERT
- Alain NAVARIN
- Pascale DUVAL

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain NAVARIN, Michel BOUCHET-BERT et de Pascale DUVAL, délégation de signature est donnée, à Sébastien LACAILLE, Virginie BILLES-IBARZ et à Rose-Marie ROE, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1-B de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD
- Alain ZERMATTEN

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN
- Jean-Marc AVIGNON

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LRMP,

Le ...

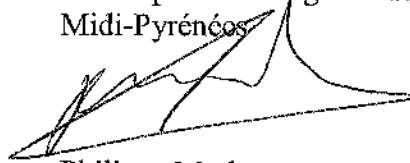
Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
et, pour empêché,
Le ...

Article 5 : Les décisions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Toulouse, le 12 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Merle', written over a horizontal line.

Philippe Merle



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
« Bouffard Vercelli » à CERBERE (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent

N° 7346 / 2015

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3026

n° 2015350 - 002

La Directrice Générale par intérim de
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le schéma départemental des solidarités des Pyrénées Orientales 2011-2016 ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le président de « l'Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » (ASCV) le 6 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 30 places pour personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » (USSAP ASCV) est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées Orientales ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconverter le site de Cerbère et qu'il est appuyé par un dossier de grande qualité présenté aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales

et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le président de « l'Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » (ASCV) tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) « Bouffard Vercelli» à Cerbère, d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent est autorisée.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : USSAP ASCV

Raison sociale longue : Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 679 9

N° SIREN : 776 134 116

Etablissement : EEPA PHV « Bouffard Vercelli »
Adresse : Cap Peyrefite ; 66290 Cerbère
N° FINESS établissement : 66 000 994 5
N° SIRET établissement : 776 134 116 (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Cliantèles	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	30	30

ARTICLE 3 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

le 16 décembre 2015

La Présidente du Département
Des Pyrénées Orientales,

SIGNE

Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim
De l'ARS Languedoc Roussillon,

SIGNE

Monique CAVALIER

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF PERPIGNAN 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan-1er bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LESIAK Alain, Inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après :

BERDAGUER Chantal	GOT Martine	RIPOLL Régine
BOUSQUIER Marie-Ange	GRAND Valérie	ROUX Régine
CROS Philippe	GRAU Alain	VAISSIERE Nelly
DOUCEY Cyrille	PECQUEUR Dominique	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Perpignan le 01/12/2015

Le comptable, responsable de service de publicité foncière,



Catherine BORGEL,
administratrice des finances publiques adjointe

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF PERPIGNAN 2

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan-2ème bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SIRE Madeleine, Inspectrice, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après :

BAZAN Claudine	CARTIER Jean	LLATSE Frédérique
BOSCREDON Patrice	DEHAN Carole	NOGUES Régine
CALVET Carole	LARREGULA Marie-José	PESQUET Emmanuel

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Perpignan le 01/12/2015

Le comptable, responsable de service de publicité foncière,


Catherine BORGEL,
administratrice des finances publiques adjointe